

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 12 avril 2025

Date de convocation : 05 avril 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le douze avril à dix heures s'est réuni à la salle de conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan, VANDAMME Joël, THOMASSIN Louis et Mmes FAUTRAIT Christine, HELVIG Fabienne,

Etaient absents : Mrs SCHLUMBERGER Marc et Mmes LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda et MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir : Mme LEDOUX Graziella à Mme HELVIG Fabienne, M. SCHLUMBERGER Marc à M. THOMASSIN Thierry

.Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Christine FAUTRAIT

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 15 février 2025

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte de gestion 2024
- Approbation du compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Etat de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2025
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Subvention communale
- Vote du budget primitif 2025
- Vente des parcelles à la société APONEME
- Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations d'équipement
- Dénomination des rues du nouveau lotissement

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2024 -Délibération 2025 /04-05

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - Délibération 2025/04-06

Sous la présidence de Mr VANDAMME Joël, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 490 595.05 €
 Recettes : 731 665.75 €
 Excédent : 241 070.70 €
 Report Excédent : 2023 212 622.30 €
 Excédent de clôture : 453 693.00€

Investissement

Dépenses : 1 062 865.95 €
 Recettes : 889 619.42 €
 Déficit : -173 246.53 €
 Report déficit 2023 : -56 426.13 €
 Déficit de clôture : -229 672.66€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024

Nombre de suffrages exprimés : 9
Votes Pour : 9
Votes Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025-Délibération 2025/04-07

Il est rappelé au conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Suite à l'approbation du Compte administratif 2024, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2024 présentant :

- un excédent de fonctionnement de 453 693.00€
- un déficit d'investissement de 229 672.66€

Il est proposé d'affecter ces résultats en section de recettes de :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : 48 395.30 €
- 001 résultat d'investissement reporté : 229 672.66 €
- 1068 part affectée à l'investissement : 405 297.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget principal de la Commune

décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

- 002 résultat de fonctionnement reporté : 48 395.30 €

- 001 résultat d'investissement reporté : 229 672.66 €

- 1068 part affectée à l'investissement : 405 297.70 €

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES-Délibération 2025/04-08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 15 mars 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 27.18 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 28.24 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

- TH : 5 %
- TFB : 27.18 %
- TFPNB : 28.24 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

TAXE D'AMENAGEMENT-Délibération 2025/04-09

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le Taux Communale de la Taxe d'Aménagement fixé à 3% par délibération n° 2011/10-42 du 30 juin 2010,

Cette Taxe d'aménagement est instaurée sur toutes les constructions dans les parties autorisées de notre commune désignées au Plan Local d'Urbanisme, sauf pour les exonérations de plein droit prévues par la loi.

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents le de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2025.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE-Délibération 2025/04-10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Président de l'association ASLPP qui œuvre son activité sportive de la Commune a présenté les projets d'activités passées et futures ainsi que le budget afférent.

L'association ASLPP demande une subvention communale de 500€ pour l'année 2025.

Après débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'accorder la somme de 500€ à l'association ASLPP.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF-Délibération 2025/04-11

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Solde recettes-dépenses
Fonctionnement	592 501.80€	714 699.30€	122 197.50€
Investissement	840 934.70€	840 934.70€	0€
TOTAL	1 433 436.50€	1 555 634.00€	122 197.50€

Suréquilibré de 122 197.50€ en fonctionnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le budget primitif 2025 présenté en suréquilibré comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Solde recettes-dépenses
Fonctionnement	592 501.80€	714 699.30€	122 197.50€
Investissement	840 934.70€	840 934.70€	0€
TOTAL	1 433 436.50€	1 555 634.00€	122 197.50€

Suréquilibré de 122 197.50€ en fonctionnement

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE APONEM-Délibération 2025/04-12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2024/09-21 en date du 17 septembre 2024 relative à la cession des parties de parcelles situées « rue des Poiriers », section AA et A au profit de la société APONEM ;

Précise que le projet de cession se fait au profit de la Société dénommée APONEM, Société par actions simplifiée au capital de 71 348,00 €, dont le siège est à GENICOURT (95650), 41 rue des Fossettes, identifiée au SIREN sous le numéro 498056803 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE ;

Corrige que sont concernées par cette cession les parcelles A328p pour une surface de 810 m2 référencée au plan annexé C2 et une partie de l'ancien chemin rue des poiriers déclassé et non numéroté pour une surface d'environ 336 m2 référencée au plan annexé C1.

Confirme le principe de cession au prix de 25€ le m2 ;

Précise que la commune prendra à sa charge les frais de découpe et de bornage de ces parcelles qui sera confiés au cabinet de géomètres PICOT MERLINI, 96 Rue de Paris 60 430 Noailles, pour un montant de 1 476€ TTC selon le devis présenté.

Après débat, le Conseil Municipal

Accepte le principe de cession d'une de la parcelle AA328p et une partie de l'ancien chemin rue des poiriers déclassé et non numéroté au prix de 25€ le m2 au profit de la société APONEM

Accepte que soit confié la découpe et le bornage de ces parties de parcelles par le cabinet PICOT MERLINI

Accepte le devis relatif à la division pour la cession d'une partie de la parcelle AA 328P

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-Délibération 2025/04-13

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L .2321-2-27

VU les instructions budgétaires et comptables M57,

VU que la commune n'a jamais délibérée sur les durées d'amortissements des biens ;

CONSIDÉRANT QUE :

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être fixées pour chaque catégorie des biens ;

Il convient de fixer les durées d'amortissement des biens

VU le budget communal,

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
204***	Subvention d'équipement versée	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2121	Plantations d'arbre et d'arbustes	20 ans
2132	Immeubles de rapport, Bâtiments privés et autres bâtiments privés	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie (extincteurs...)	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	5 ans
215731	Matériel roulant	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Outillage à mains	5 ans
2158	Machines autoportées, outillages d'ateliers	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport : voitures	5 ans
2182	Matériel de transport : camions	7 ans
21831 et 21838	Matériel informatique	3 ans
21841 et 21848	Matériel de bureau et Mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles installation et équipements de chauffage	10 ans
2188	Equipements des garages et ateliers	10 ans
3210	Secrétaire de mairie	50 ans

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Adopte les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € HT sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

ATTRIBUTION DES NOMS DE RUES VOIES NOUVELLES-Délibération 2025/04-14

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit de nommer les voies nouvelles qui sont ou vont être créées à l'occasion de la réalisation de lotissement Rue de Pontoise/ Rue de la Fontaine.

Il appartient au conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création des voies libellées suivantes :

Le nouveau quartier attenant au stade est composé de 4 voies qui se décomposent suivant le schéma joint à la délibération

- La voie en rouge est nommée « Allée des Petits Prés »
- La voie en vert est nommée « Allée des Coquelicots »
- La voie en bleu est nommée « Rue Adelaïde De Girardin »
- La voie en jaune est nommée « Rue des Mésanges »

DIT que le Maire de la Commune de Puiseux-Pontoise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS BORNES ANTI-BELIER-Délibération 2025/04-15

Monsieur le Maire expose :

Il a été demandé des devis pour des travaux de pose de bornes anti-bélier de la Grande Rue, trois entreprises ont été consultées :

	COPROM	DP2i	FORUM
Mise en place et repli du chantier	Inclus	650€	Inclus
Suppression et évacuation de 21 bornes existantes	Inclus	1155€	1848€
Remplacement de 21 bornes type anti- bélier de PROCITY	22 596€	12 411€	13 146€
Remplacement d'une borne à l'existant	650€	122€	397€
Dépose et repose de 3 jardinières	255€	475€	1240€
Délais	4 semaines	5 semaines	4 semaines
Total fourniture et Pose HT	23 501€	14 813€	16 631€
Total fourniture et Pose TTC	28 201,20€	17 775€	19 957€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **RETIENT** la proposition de l'entreprise DP2i pour un prix TTC de 17 775.00€

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEVIS CHANGEMENT PORTAIL ET PORTILLON DU PRESBYTERE-Délibération 2025/04-16

Monsieur le Maire expose

Il a été demandé des devis pour des travaux de pose et fournitures pour le portail et le portillon du presbytère

Trois entreprises ont été consultées :

	CLÔTURE DU VEXIN	LCSM	VEXIN FERMETURES
Dépose ancien portail	190 HT	Non inclus	Non inclus
Portail	2 470 HT	3 849.62 HT	2 830.94 HT
Motorisation	2 310 HT	2 475 .72 HT	1 974.30 HT
Télécommande	36 HT (1)	2 inclus	2 offertes
Portillon	1 240 HT	1 866.02 HT	1 285.02 HT
Remise commerciale		-1 467.89 HT	2 télécommandes + 1 batterie de secours
Délais	5 semaines	5 semaines	4 semaines
TOTAL HT	6 246€	6 723.48€	6 090.26€
TOTAL TTC	7 495.20€	7 395.83€	6 699.29€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT la proposition de l'entreprise VEXIN FERMETURE pour un prix TTC de 6 699.29€

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

INDEMNITES ANNUELLES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE-Délibération 2025/04-17

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant 2025 de l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet de revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 a rappelé ce principe.

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Après débat le **conseil municipal à l'unanimité**

DONNE son accord pour l'indemnité annuelle d'un montant qui s'élève à 503.42€.

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES

Délibération 2025/04-18

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

CONSIDERANT le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

CONSIDERANT que la commune de Puiseux-Pontoise, est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE**

Article unique :

Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent aux frais supportés par la collectivité pour la mise en œuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert...)

Nombre de suffrages exprimés : 10
Votes Pour : 10
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance